

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Indemnisation des victimes de la criminalité

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

Indemnisation des victimes de la criminalité

Irlande du Nord

Langues pour la transmission des demandes

L'anglais

Formulaire de demande d'indemnisation

Liens vers:

[Formulaire de déclaration d'intention d'introduire une demande d'indemnisation en matière pénale](#)[Programme d'indemnisation des préjudices subis par les victimes d'actes criminels de 2009](#)<http://www.justice-ni.gov.uk>

Dernière mise à jour: 24/08/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.